



En cas de décès du concubin quels sont mes droits sur les meubles

Par **mitge**, le **21/05/2018 à 23:12**

Bonjour,
Je vis en concubinage depuis 15 ans, c'est mon compagnon qui est propriétaire de la maison. Il a 2 filles. A ce jour il est gravement malade. Je sais que je n'ai aucun droit sur la maison mais lorsque je suis venue loger chez lui j'ai amené mes meubles et de l'équipement. S'il venait à disparaître est-ce que ses filles peuvent s'opposer à ce que je récupère tous mes biens ?
Merci.

Par **morobar**, le **22/05/2018 à 06:55**

Bonjour,
Oui tant que votre propriété n'est pas démontrée, par la fourniture de documents comme factures...
Si vous le pouvez, faites signer une attestation bordereau de vos meubles par votre concubin.

Par **mitge**, le **22/05/2018 à 13:57**

Merci beaucoup, je possède pas mal de factures mais j'ose espérer que ses filles ne me causeront pas de problèmes car je craignais que mes biens entrent dans la succession à laquelle je n'ai aucun droit.

Par **morobar**, le **22/05/2018** à **16:44**

C'est pourtant souvent le contraire qui survient, et pour commencer la libération de la maison avec ou sans conflit sur l'ameublement.